

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 10 février 2024 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE (à partir de question VI-3), GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;

Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN (questions I à IV), LEHMANN, COGNAT, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames JACOULOT, HATOT, qui ont donné respectivement procuration à Madame RENAUD, Monsieur HUOT-MARCHAND.

Absents excusés : Mesdames LUTIQUE (questions I à VI-2), POUPARD, ROGNON, Messieurs MOUGIN (à partir de question V), PERSONENI-BOZZATO, PERROT-MINNOT.

Monsieur Yves HUGENDOBLER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - Clôture de l'exercice comptable 2023

- 1) Adoption des comptes administratifs 2023*
- 2) Approbation des comptes de gestion 2023*
- 3) Affectation des résultats 2023*

II - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

III - Contrat d'arrivée de la 6^{ème} étape du Tour de France cycliste Féminin 2024

IV - Cité des Horlogers – Convention de mise à disposition du Château Pertusier à la CCVM

V - Personnel communal

- 1) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité*
- 2) Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*

VI – Foncier communal

- 1) Cession parcelles AI 195 et AI 168 rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir – Modification de l'emprise cédée*
- 2) Echange de terrains chemin du Stade – Modification des cédants*
- 3) Motion contre la demande de permission de voirie par SFR au 24 Chemin de la Baigne aux Oiseaux*

VII - Informations diverses

En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Présentations David HUOT-MARCHAND et Monsieur le Maire

1) Adoption des comptes administratifs 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les comptes administratifs 2023 retracent l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Ils expriment ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Les projets de comptes administratifs 2023 ont été rapprochés des comptes de gestion provisoires établis par le Service de gestion comptable (comptable public), auquel il a été demandé le 18 janvier, après constat de leur parfaite concordance, le lancement des comptes de gestion définitifs.

Les comptes administratifs 2023, font notamment apparaître un bilan équilibré : alors même que le programme d'investissement a été important sur la première moitié du mandat municipal, au regard des engagements municipaux mais aussi des opportunités de financement du plan de relance ou des dispositifs en faveur du développement durable (ex : programme Effilogis pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Pergaud), les actions courantes en faveur du territoire et de son attractivité ont été maintenues : pas de diminution du soutien au monde associatif, maintien des crédits en faveur de la culture, élargissement des actions sociales aux différents publics, ... Dans un contexte d'inflation énergétique (soit près d'1 M€ à absorber sur 3 ans) et sur l'ensemble des achats, ainsi que de revalorisation nécessaire du point d'indice du personnel municipal (soit + 3,5 % en juillet 2022 et + 1,5 % en juillet 2023 décidés par l'Etat), la maîtrise de la gestion courante a été importante.

Monsieur le Maire présente ensuite quelques éléments plus détaillés de ces comptes administratifs 2023 :

A/ BUDGET PRINCIPAL :

❖ En fonctionnement, l'effet ciseau est évité :

	2022	2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement	5 976 000	6 337 000	6.0%
Recettes de fonctionnement	6 865 000	7 335 000	6.8%

Il convient cependant de tenir compte de deux effets de décalage de la comptabilisation des écritures énergétiques :

- sur le contrat de performance énergétique, le paiement de nombreuses factures de fluides 2022 présentées par le prestataire, Engie-Cofely en intégrant unilatéralement la hausse des coûts de l'énergie, ont été mandatées sur 2023 compte tenu de la signature tardive de l'avenant afférent. Ce sont ainsi 247 000 € de dépenses 2022 qui ont été imputées au chapitre 011 du budget 2023.
- A l'inverse, EDF n'a pas encore présenté la totalité de ses factures afférentes à la fourniture 2023 d'électricité, pour un montant estimé à la différence entre prévisionnel et réalisé soit environ 150 000 € qui seront à réinscrire au budget primitif 2024. Ce délai est semble-t-il dû à

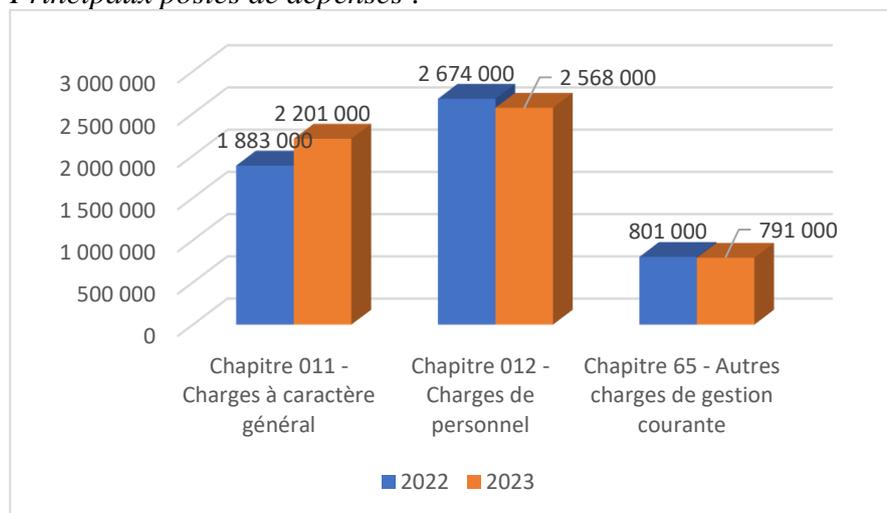
la complexité des calculs du bouclier tarifaire dont bénéficient certaines collectivités, dont la nôtre.

L'imputation sur leur exercice de consommation des sommes dont le paiement a ainsi été décalé d'une année à l'autre modifierait la comparaison 2022/2023 de la façon suivante :

	2022	2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement	6 223 000	6 240 000	0.3%
Recettes de fonctionnement	6 865 000	7 335 000	6.8%

❖ La structuration des dépenses de fonctionnement :

Principaux postes de dépenses :



Chapitre 011 : charges à caractère général : 91,63 % de réalisation

Ce chapitre intègre les dépenses d'énergie et de chauffage, avec les décalages de comptabilisation précisés ci-dessus. Les fournitures de voirie, en léger dépassement par rapport aux prévisions, évoluent en fonction de la météo (sel de déneigement) et des besoins de pièces sur les véhicules. Les contrats de prestations de services ont été impactés par les besoins en matériels et logiciels informatiques (dont les caméras de vidéosurveillance), mais également par l'augmentation du coût d'achat des repas de la cantine scolaire. L'accueil d'un jeune apprenti a impacté les charges de formation. Les réalisations sur les autres articles ont été conformes aux prévisions.

Chapitre 012 : Charges de personnels : 98,52 % de réalisation

L'évolution baissière (-106 000 €) des charges de personnel, surprenante compte tenu du contexte d'augmentation de la valeur du point d'indice, s'explique par le transfert intégral du service France Services à la CCVM, au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente 3 emplois basculés par voie de mutation externe en année pleine. Les autres évolutions baissières signalées lors du DOB 2023, comme l'absence de tuilage de postes en 2023, contrairement à 2022, ou la renégociation du contrat d'assurance statutaire, avec un gain de 14 495 € par rapport à 2022, ont permis de « neutraliser » les effets des augmentations 2022 et 2023 de la valeur du point d'indice.

Chapitre 014 : atténuations de produits : 99,97 % de réalisation

Ce chapitre est essentiellement constitué par le reversement au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 0 % de réalisation

Ce chapitre, qui constitue une partie de l'autofinancement à côté des dotations aux amortissements, ne donne pas lieu à exécution budgétaire.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 % de réalisation

Ce chapitre intègre les dotations aux amortissements, ainsi que le produit de cession à Aktya d'une partie du terrain acquis auprès de Plastivaloire pour la réalisation d'une maison des entreprises (espace de formation et pépinière d'entreprises).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 71,29 % de réalisation

Le faible taux de réalisation de ce chapitre est lié à l'absence de réalisation sur les crédits de réserve, de moindre besoin de subvention d'équilibre du budget annexe du camping, qui a réalisé une très belle année, ainsi que d'une nouvelle comptabilisation de la subvention versée au gestionnaire des crèches municipales. Ce chapitre intègre également les subventions versées dans le cadre de l'aide à l'installation de commerces en centre-ville ou de médecins (40 750 €).

Chapitre 66 : charges financières : 98,24 % de réalisation

Au vu de la grande part de taux fixes dans l'encours de dette communale, ce chapitre fluctue principalement selon les besoins sur la ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : charges spécifiques : 99,48 % de réalisation

Chapitre reportant le montant des titres de recettes comptabilisés sur les exercices antérieurs et devant être annulés pour erreur ou défaillance de débiteurs, soit 2 829,66 € seulement.

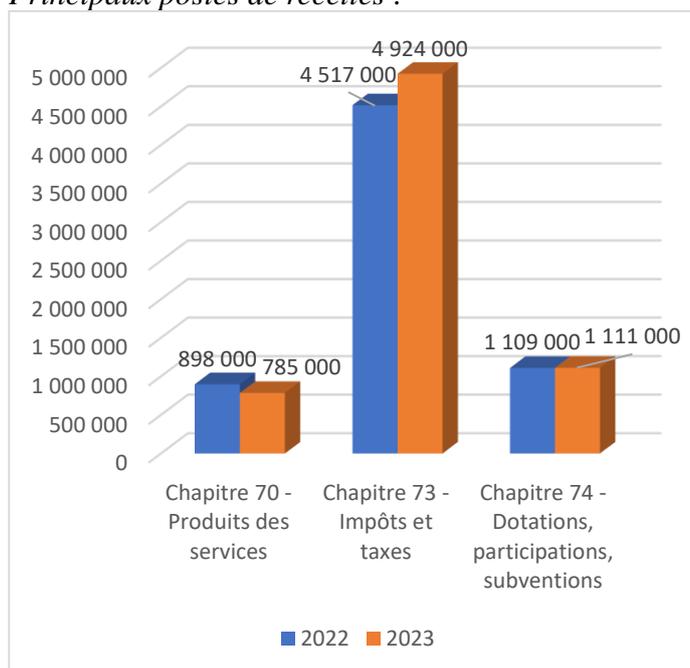
Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations : 66,02 % de réalisation

Chapitre constatant quelques ajustements comptables, soit 330,11 € sur l'année.

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'établit ainsi à 6 336 713,66 €, soit 89,35 % des dépenses prévisionnelles.

❖ La structuration des recettes de fonctionnement :

Principaux postes de recettes :



Chapitre 013 : atténuations de charges : 110,13 % de réalisation

Ce chapitre constate les remboursements sur rémunérations de personnel reçues pour les contrats aidés ou lors des arrêts maladie des agents.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 98,32 % de réalisation

Ce chapitre constate principalement le montant des fournitures nécessaires aux travaux d'amélioration des bâtiments (comparables à des travaux d'investissement) réalisés en régie par le personnel municipal.

Chapitre 70 : produits des services : 98,71 % de réalisation

Ce chapitre, d'un total annuel de 784 986,83 €, intègre les produits des tarifs municipaux (spectacles, cantines scolaires et périscolaires, concessions dans les cimetières, ...) mais aussi les remboursements de frais ou de personnel communal mis partiellement à disposition par la CCVM (convention de mutualisation) ou d'autres organismes (CCAS ; MJC, SIAP, ...). Pour rappel, les recettes encaissées en 2022 incluaient les reliquats 2021 de reversements de recettes des crèches par les ADMR, soit 188 000 € (la commune verse désormais un montant net correspondant au déficit prévisionnel annuel, sans reversements de produits). Les autres produits des services passent de 710 000 € en 2022 à 785 000 € en 2023.

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 100 % de réalisation

Ce chapitre, qui constate le montant des impôts et taxes hors produits de la fiscalité locale, intègre essentiellement le montant des attributions de compensation versé par la CCVM à la commune (958 778,55 € en 2023), et dont le montant est réexaminé lors de chaque transfert d'une compétence communale à la CCVM.

Chapitre 731 : Fiscalité locale : 105,23 % de réalisation, soit 3 965 461,52 €

En 2023, l'essentiel de la progression des ressources de fonctionnement provient de la fiscalité locale, ce qui s'explique par la combinaison des facteurs suivants :

- La revalorisation des bases locatives (indépendante du taux voté par chaque collectivité). Cette revalorisation, qui concerne la base de calcul des taxes foncières mais également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a été maintenue, s'est ajoutée à l'augmentation des taux de 2,5% validée pour 2023.
- Le dynamisme du marché immobilier sur notre secteur, grâce auquel le produit de la Taxe additionnelle aux droits de mutation a progressé de 3% par rapport à 2022 (427 000 € contre 414 000 €), quand l'inscription prévisionnelle lors du budget primitif 2023 avait été prudemment fixée à 326 000 €. Le ralentissement constaté sur le dernier trimestre 2023 appelle cependant à la prudence pour 2024.
- Plus marginalement, la comptabilisation du produit de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instaurée à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du 26 septembre 2022. Les simulations faites sur la base du fichier des locaux vacants 2020 permettaient d'estimer à 46 430 € le produit annuel possible de cette taxe ; le montant effectivement perçu sera connu à la transmission du détail de l'article 73111 par les services fiscaux.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 106,12 % de réalisation

Les dotations et autres subventions de fonctionnement restent stables. A souligner cependant les subventions reçues de l'Etat pour les actions culturelles et le développement du numérique dans les écoles (37 321 €).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 95,24 % de réalisation

Ce chapitre inclut les loyers reçus sur les bâtiments communaux (dont maison des soignants et recettes en augmentation d'occupation du gymnase par les collégiens), les remboursements sur sinistre, ainsi que le reversement des excédents du budget annexe Bois, très impacté cette année par

la chute du cours du bois mais aussi par le moindre volume proposé à la vente, par solidarité avec les autres communes forestière plus lourdement touchées encore par la présence de scolytes ou la sécheresse.

Chapitre 76 : produits financiers : 100 % de réalisation

Ce chapitre constate la partie recettes du fonds de soutien de l'opération de gestion des emprunts à risques engagée en 2014.

Chapitre 77 : produits spécifiques : 100,43 % de réalisation

Ce chapitre constate essentiellement le produit de la cession de terrains à Aktya.

Le total des recettes de fonctionnement 2023 s'établit ainsi à 7 334 959,97 €, soit 103,43 % des prévisions.

❖ Le programme d'investissement et son financement :

Le programme d'investissement 2023 représentait un volume conséquent avec un total (restes à réaliser 2022 + inscriptions nouvelles 2023) de 5 477 000 €.

Les crédits sont consommés aux deux-tiers, les dépenses réalisées se décomposant comme suit :

Travaux	Montant en €
Travaux rénovation énergétique GS Pergaud	904 000
Travaux passerelle au-dessus de la voie ferrée	835 000
Solde travaux aménagements RD437	778 000
Travaux suite acquisitions foncières Plastivaloire	464 000
Travaux éclairage public (SDAL)	193 000
Autres	432 000
TOTAL	3 606 000

L'effort soutenu d'investissement de la commune de Morteau sur les deux exercices 2022/2023 est à souligner : le total des dépenses des programmes d'investissement de ces deux années a représenté un total de dépenses réalisées de 8 144 000 €, soit à peine moins que le total des dépenses d'investissement des quatre exercices précédents réunis (9 071 000 € pour la période 2018-2021).

Les restes à réaliser, engagés juridiquement et comptablement sur 2023, réinscrits sur 2024, s'élèvent à 1 080 824,32 € : solde des opérations Plastivaloire, passerelle au-dessus de la voie ferrée, programme de travaux de voirie, etc.

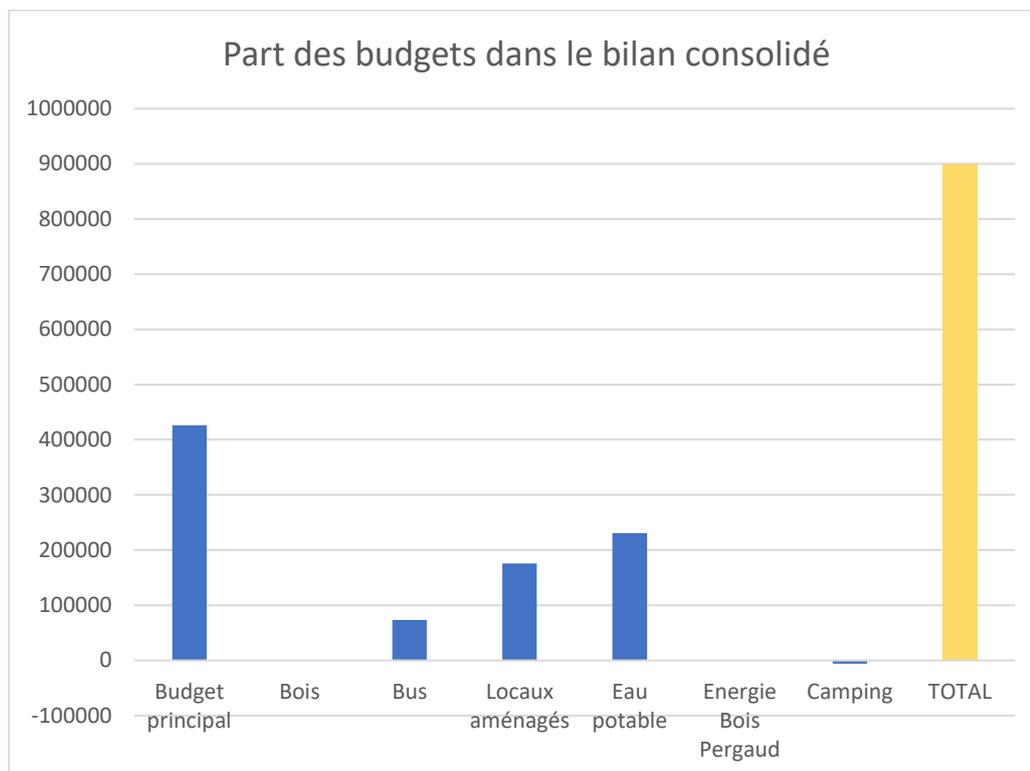
Outre le FCTVA (fonds de compensation de la TVA, 649 367 €), de nombreuses subventions ont été encaissées en 2023, pour un total de 1 631 550 €, ce qui représente un taux de réalisation de 50%. Il convient d'ajouter à cette somme deux demandes déposées fin 2023 : l'une (14 500 € de subvention SYDED pour le SDAL) encaissée le 15 janvier 2024, l'autre (178 804 € de subvention DETR pour les aménagements de mobilité douce de la RD 437) en attente imminente de versement.

Le « bouclage » du financement du programme d'investissement a été assuré par un emprunt d'un million d'euros contracté auprès de la Banque postale au taux fixe de 3,81 % sur une durée de 20 ans.

Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à 4 419 327,32 € (61,79 % des prévisions), pour un montant total de recettes d'investissement de 4 705 365,14 € (65,79 % des prévisions).

B/ BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :

Si le budget Bois reste affecté par le contexte de crise de la filière, les autres budgets annexes voient leur résultat progresser, parfois sensiblement, s'agissant du budget Locaux aménagés (grâce à la cession de l'ancien bâtiment de métrologie de Plastivaloire) et du budget Eau potable (impact limité de la sécheresse et programme de travaux plus modique que prévu). L'excellente fréquentation du camping durant l'été permet à ce budget de connaître, avec un déficit de - 6 120 €, son plus beau résultat depuis sa reprise en 2019, les résultats 2019 à 2022 ayant fortement varié de -13 504 € (en 2019) à - 40 320 € (en 2021).



Après examen de ces éléments, et échanges sur certains détails d'opérations, Monsieur le Maire quitte la séance, en laissant la présidence à Madame Laëtitia RENAUD, 1^{ère} Adjointe.

Le Conseil à l'unanimité valide les comptes administratifs 2023 de la commune ainsi présentés.

2) Approbation des comptes de gestion 2023

De retour en séance, Monsieur le Maire expose au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, crédateurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Il précise que les comptes de gestion 2023 définitifs, budget principal et budgets annexes, présentés par le Trésor Public, sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2023 qui viennent d'être présentés à l'adoption du Conseil.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2023 tels que présentés par le Trésor Public.

3) Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2023 est constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation des comptes de gestion définitifs. Il convient donc maintenant d'affecter les résultats de fonctionnement ainsi constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M57, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les affectations de résultats de l'exercice 2023 qui lui ont été présentées. Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

II – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville au travers d'une analyse rétrospective et de valider les grandes orientations de l'exercice budgétaire à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a été transmis avec la convocation à la présente séance de Conseil.

Le Rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit ainsi permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les enjeux de l'année budgétaire 2024, année de mi-mandat :

- De nouveaux investissements ont vu le jour depuis 2020 :
 - o création d'un Espace France Services porté depuis 2023 par la CCVM,
 - o réhabilitation thermique et fonctionnelle du groupe scolaire Pergaud,
 - o réhabilitation du gymnase Léon Sur (COSEC),
 - o création d'une maison des soignants,
 - o aménagement d'une voie de mobilité douce en entrée de ville depuis Pontarlier,

- acquisition des terrains Plastivaloire et requalification du secteur (stationnements et cheminements paysagers, reconstruction d'un bâtiment à vocation économique),
- construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée,
- reprise de l'éclairage public pour plus de sobriété,
- mise en œuvre d'une signalétique urbaine sur les déplacements de courte durée et les stationnements, etc ...

Les projets de fin de mandat seront de moindre importance : finalisation des opérations 2023 (1 M€ dans les restes à réaliser), mise en œuvre de la seconde tranche du schéma directeur de l'éclairage public, travaux dans les quartiers, etc...

- Des projets complémentaires, portés par des partenaires publics ou privés, seront aussi développés sur la commune en 2024 :
 - Engagement, par la Communauté de Communes du Val de Morteau, du projet de Cité des Horlogers au Château Pertusier, équipement muséal et économique autour des savoirs faire horlogers du territoire. En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à ce projet sera définie en phase avant-projet sommaire, lorsque le montant des travaux sera fixé et les financements potentiels précisés. Monsieur VAUFREY ajoute que l'association des Traditions Horlogères, qui gérait les musées, sera dissoute en avril prochain, ce qui entraînera en application de ses statuts la dévolution des collections du musée de l'Horlogerie à la commune de Morteau, les collections du musée de la Montre appartenant à la CCVM.
 - finalisation par la Communauté de Communes du Val de Morteau, avec une participation financière des deux communes, de la voie de mobilité douce Morteau/Montlebon,
 - lancement par Territoire 25, société publique locale d'aménagement, d'un lotissement de 24 logements sur le secteur Tout Vent incluant un projet pilote en matière d'habitat (accession sociale à la propriété) et d'environnement,
 - Création par Néolia, entreprise sociale pour l'habitat, d'une résidence pour jeunes actifs au 47 rue de la Côte
 - Construction par Aktya, société publique locale de portage d'immobilier d'entreprises, d'un bâtiment économique au Tremplin, regroupant un pôle formation, une maison des entreprises et une pépinière pour les entreprises en création.
- Le contexte national et international reste difficile. L'inflation semble marquer le pas mais demeure forte, impactant lourdement comme pour les ménages le budget communal. Les factures de gaz et d'électricité s'établissent ainsi désormais à 700 000 € annuels, contre 227 000 € en 2019 avant la crise sanitaire. En matière de recettes, et en parallèle de la réforme de la fiscalité locale, le ralentissement constaté depuis le second trimestre 2023 sur les ventes de logements se traduit par une estimation à la baisse d'un tiers environ, soit 120 000 € en moins, des droits de mutation.
- La municipalité souhaite maintenir son engagement en faveur de la culture (développement du label 100 % EAC en particulier), de la jeunesse et du sport (tant en matière d'équipements que d'animations), en renforçant les services existants, développant de nouvelles animations (accueil du Tour de Romandie en 2023 et du Tour de France cycliste Féminin en 2024, festival de la Morteau, ...) et poursuivant son soutien au monde associatif. Le soutien à l'activité commerciale, aux professionnels de santé sera également poursuivi.
- Les élus municipaux seront pleinement associés aux travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat (PLUi-H), la question du logement et de son amélioration thermique en particulier étant importante sur notre territoire.
- La gestion des ressources humaines constitue également un enjeu important, tant pour le maintien des équipes existantes (évolution statutaire, évolution nationale du point d'indice =

130 000 € en 2023, prime exceptionnelle de garantie de pouvoir d'achat à valider, ...) qu'en matière de recrutement.

- Le niveau de la fiscalité directe locale sera fixé lors du vote du budget, en tenant compte de l'augmentation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat à 3,9 % pour 2024.

L'exercice 2024 sera ainsi une année de consolidation des marges que l'exercice 2023 a permis de retrouver : c'est ainsi que la commune de Morteau parviendra dans la durée à continuer à assumer ses missions au service de la population, et à investir pour l'avenir du territoire. 2024 sera aussi l'année de mise en place d'un Budget vert, démarche transversale qui contribuera à orienter la gestion de la collectivité et les actions mises en place dans le sens du PCAET porté par la CCVM. Cette démarche, qui va au-delà des obligations minimales faites aux collectivités, témoigne de l'engagement de la commune de Morteau en matière de développement durable.

Le Conseil à l'unanimité prend acte de ces différents éléments et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

III – CONTRAT D'ARRIVEE DE LA 6^{EME} ETAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE FEMININ 2024

Présentation Thierry FINCK

Monsieur le Maire expose au Conseil que, comme validé par les organisateurs fin 2023, Morteau sera cette année ville étape du Tour de France cycliste Féminin, en accueillant l'arrivée de la 6^{ème} étape Remiremont – Morteau le vendredi 16 août 2024.

Il précise que participer à cette manifestation suppose de nombreux engagements entre les parties, tant en matière de mise à disposition de personnels techniques et de sécurité, de locaux (organisation, presse, ...), de stationnement, de matériel (stands, barrières, branchements électriques et eau, ...) que de publicité et de droits à l'image. Ces engagements sont précisés dans une convention tripartite, à signer avec Amaury Sport Organisation (ASO), entité organisatrice du Tour de France, le Département du Doubs, partenaire, et la commune de Morteau.

Les dispositions financières de cette convention tripartite prévoient une participation financière de 65 000 € HT (78 000 € TTC), équivalente à des droits d'inscription, participation partagée à 50/50 entre le Département du Doubs et la commune de Morteau, soit un coût de 39 000 € TTC à inscrire au budget principal 2024 de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il sera sollicité une participation financière de la CCVM à hauteur de 50% cette somme.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que cette somme constitue les droits d'inscription pour accueillir une étape de la course sur le Val de Morteau, auxquels il faudra ajouter les frais d'organisation (location ou achat de chapiteau et matériel, décorations et signalétique, mise à disposition de personnels, sécurité, organisation de la journée, communication...). Le coût prévisionnel total, estimé à 208 800 € TTC, sera pris en charge par les collectivités publiques (commune, CCVM, Département, Région) et les éventuels partenaires.

Monsieur le Maire remercie le Département du Doubs et sa Présidente pour son engagement dans la co-organisation de cet évènement, qui permettra de mettre en valeur nos territoires et leurs paysages. Il rappelle ainsi que pour sa seconde édition en 2023, le Tour de France Féminin a rassemblé quelques 2 millions de téléspectateurs devant chacune de ses étapes.

En réponse à Mesdames BOITEUX et GUILLOT, Monsieur le Maire confirme que l'Office du Tourisme du Pays Horloger, ainsi que le Comité départemental du Tourisme, seront pleinement associés à la promotion de cet événement. Différents événements, comme la dictée du Tour, seront organisés en amont ou en complément de la journée du 16 août. A ce jour, le Parc Naturel Régional n'est pas engagé dans cette organisation.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire confirme que le Tour de France Féminin ne sera présent cette année que dans la partie Est de la France. Organisé sur 8 jours et 8 étapes seulement, dont trois aux Pays-Bas, il parcourra le territoire français sur plusieurs années.

Monsieur le Maire confirme enfin que la ville de Morteau est très fière d'accueillir cette compétition du sport féminin, pour laquelle la bisontine d'origine et championne olympique Juliette LABOUS se prépare avec passion.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec Amaury Sport Organisation et le Département du Doubs la convention tripartite relative à l'organisation de l'arrivée à Morteau de l'étape Remiremont – Morteau du Tour de France cycliste Féminin le 16 août 2024.

IV – CITE DES HORLOGERS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PERTUSIER A LA CCVM

Présentation Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de création d'une Cité des Horlogers, équipement muséal issu du regroupement des deux musées horlogers du territoire, est un projet défini d'intérêt communautaire depuis 2018 au titre de la compétence supplémentaire de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ». A ce titre, la CCVM a porté les études de faisabilité et de préprogrammation de l'équipement, et engagé en juillet 2023 le concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

Les études préalables étant aujourd'hui bien avancées, le musée de l'Horlogerie de Morteau et le musée de la Montre de Villers-le-Lac ont fermé définitivement leurs portes au 31 décembre 2023. Le nouvel équipement sera implanté au sein du Château Pertusier à Morteau, à l'échelle de l'intégralité de ses surfaces actuelles (1 150 m² de surfaces utiles environ) et des surfaces de l'extension prévue (350 m² de surfaces utiles environ). Le temps des travaux de réhabilitation du château et de création de la Cité des horlogers, les locaux de Villers-le-Lac accueilleront un espace de préfiguration du futur équipement, permettant aux visiteurs d'appréhender le patrimoine et l'histoire horlogère du territoire tout en s'informant sur la réalisation de la Cité des Horlogers et sur l'actualité horlogère du territoire.

Afin de permettre l'engagement des travaux de la Cité des Horlogers par la CCVM, Monsieur le Maire précise qu'il convient de finaliser le transfert de la compétence par la mise à disposition de la CCVM du Château Pertusier et de son terrain d'emprise, soit la parcelle cadastrée AA229. En effet, en application des dispositions des articles L.1321-1, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entre une commune et son établissement de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement entraîne automatiquement le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, dans le cadre d'une mise à disposition sans transfert de propriété.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition sans transfert de propriété ne modifie pas le régime

de domanialité publique du Château Pertusier, mais entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public. De même, elle ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Ainsi, la CCVM ne disposera pas du droit de vendre le Château Pertusier, ni de droits réels sur les constructions qu'elle réalisera sur ce bien ou sur la parcelle mise à disposition (extension ou cour intérieure).

Monsieur le Maire précise également que la mise à disposition sans transfert de propriété ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire, et a lieu à titre gratuit. Elle est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CCVM, dans le cadre d'une convention rappelant les engagements de la commune et de l'EPCI.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi, à la date de la mise à disposition sans transfert de propriété, la CCVM se substituera de plein droit dans tous les actes et délibérations (assurances, contrats d'entretien, ...) de la commune de Morteau sur le bâtiment. Elle disposera de tous pouvoirs de gestion sur le bâtiment, et en assurera l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements. Dans ce cadre, elle pourra aussi autoriser l'occupation ou la location des biens remis, en percevoir les fruits et produits (dont les entrées à la Cité des Horlogers), et agir si nécessaire en justice en lieu et place de la commune de Morteau. La CCVM procédera également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens au projet d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers.

Monsieur le Maire précise enfin que cette mise à disposition sans transfert de propriété d'un bâtiment public communal à l'EPCI de rattachement pour exercice d'une compétence transférée est établie sans durée prédéfinie, et perdure aussi longtemps que le bien est affecté à la compétence transférée. Elle cessera cependant automatiquement lorsque le Château Pertusier ne sera plus affecté à la Cité des Horlogers, en cas de désaffectation du bien (inadaptation du bâtiment pour l'équipement muséal), de réduction de la compétence de la CCVM, du retrait de la commune de Morteau de la CCVM ou de dissolution de la CCVM. En cas de survenue de l'une de ces quatre hypothèses, le Château Pertusier retournera dans le patrimoine de la commune.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur le Maire précise que cette situation de mise à disposition d'un bâtiment sans transfert de propriété est spécifique aux bâtiments publics affectés à l'accueil d'un service public, bâtiments qui ne peuvent pas, de par leur appartenance au domaine public de la commune, être cédés ni donnés sans déclassement du domaine public. La CCVM disposera ainsi de tous les droits et obligations du propriétaire sur le château Pertusier et sa parcelle d'implantation, la commune en retrouvant cependant la pleine propriété lorsque l'affectation au projet d'intérêt communautaire de Cité des Horlogers s'arrêtera. Il ajoute, en réponse à Monsieur HUGENDOBLER, que durant la période de mise à disposition, la commune ne dispose d'aucun droit de regard sur les travaux ni même sur le niveau d'entretien du bâti réalisé par la CCVM.

Monsieur le Maire complète sa présentation en rappelant l'importance des désordres structurels du Château Pertusier, qui mettent en péril à moyen terme sa capacité d'accueil du public.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide, à effet du 1^{er} mars 2024, le principe de mise à disposition sans transfert de propriété et à titre gratuit auprès de la CCVM du Château Pertusier et de sa parcelle d'implantation AA 229 pour la réalisation du nouvel équipement culturel d'intérêt communautaire de la Cité des Horlogers, et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de mise à disposition et le procès-verbal de mise à disposition correspondants.

A l'occasion de cette question, et en réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire précise que Grégory MAUGAIN, responsable du musée de l'Horlogerie, participe désormais pleinement à la

préparation du projet de Cité des Horlogers : finalisation de l'inventaire, réparations éventuelles et rangement des collections en vue de leur stockage temporaire le temps des travaux ; participation à la définition de la muséographie de la Cité des Horlogers avec la maîtrise d'œuvre ; organisation et accueil de l'espace de réfiguration à Villers-le-Lac du futur équipement.

Départ de Monsieur René MOUGIN

V – PERSONNEL COMMUNAL

Présentation Laëtitia RENAUD

1) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes du personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Cat.	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
				TC	TNC		
10	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	TC	35,00	Suppression	01/01/2024
74	Adjoint technique principal 1ère classe	C	ADM	TNC	30,00	Suppression	01/01/2024

Il précise que ces suppressions de postes correspondent à la régularisation de postes modifiés lors de précédents Conseils.

Accord à l'unanimité.

2) Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose au Conseil que, créée par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat face au choc de l'inflation et de la hausse des coûts énergétiques, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été élargie par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 à certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime, dont le versement doit être prévu par une délibération expresse des conseils municipaux et communautaires, est versée, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, par la ou les collectivité(s) territoriale(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) les agents concernés. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents, dans le respect des plafonds définis réglementairement. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Sont ainsi concernés les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public des collectivités locales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat et rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées),
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient selon les plafonds définis dans le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum pour un poste à temps complet*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

*Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Monsieur le Maire précise que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. De même, lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

L'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un arrêté individuel pour chacun des agents concernés.

Monsieur le Maire ajoute que les modalités de mise en place de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ont été présentées au comité technique du 4 décembre 2023, qui s'est prononcé favorablement sur la mise en place de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'instauration de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux concernés, à hauteur des montants plafonds réglementaires et dans le cadre d'un versement en 1 fois à réaliser avant le 30 juin 2024.

VI – FONCIER COMMUNAL

1) Cession parcelles AI 195 et AI 168 rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir – Modification de l'emprise cédée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2023/0307005 en date du 3 juillet 2023, le Conseil a validé la cession à Haut Doubs Créer Bâtir, constructeur de maisons individuelles, de la

parcelle communale AI 195 d'une superficie de 709 m², ainsi que d'une surface de 300 m² environ à extraire de la parcelle communale voisine AI 168, au prix de 187 € HT/m².

Dans le cadre du permis d'aménager en cours de dépôt, la surface nécessaire à extraire de la parcelle AI 168 doit être revue à la baisse, 100 à 200 m² apparaissant aujourd'hui suffisants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme son accord sur cette nouvelle emprise foncière à céder.

2) Echanges de terrains Chemin du Stade – Modification des cédants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération CM2020/0603006 en date du 6 mars 2020, le Conseil a validé un échange de terrains entre la commune et l'indivision BILLOD, la SCI CARES et la SCI du Pont Rouge afin de regrouper en un seul site les terrains de dépôt et stockage du magasin SERAC et de mettre en valeur et sécuriser l'entrée du site par le Chemin du stade et la rue du Pont Rouge. La commune échangeait ainsi 408 m² contre 1 065 m² propriétés des trois interlocuteurs, au prix des terrains d'aisance, soit 30 €/m².

Les travaux sont aujourd'hui terminés, les fonctionnalités du site ont été conservées, et il convient de finaliser l'échange de terrains. Dans l'intervalle, les terrains ont été acquis par la SCI XABI, dont le gérant est Monsieur Xavier BILLOD.

La SCI étant toujours favorable à cet échange de terrains, le Conseil à l'unanimité confirme la réalisation de cet échange de terrains avec la SCI XABI.

Arrivée de Mireille LUTIQUE

3) Motion contre la demande de permission de voirie par SFR au 24 Chemin de la Baigne aux Oiseaux

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société SFR Service droits de passage a sollicité la commune de Morteau pour une permission de voirie au 24 Chemin de la Baigne aux Oiseaux pour la création de réseaux et la pose de chambre télécoms SFR pour la connexion d'une future antenne relais de la 5G sur la commune de Les Fins.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris connaissance de ce projet d'installation d'antenne relais lors d'une réunion de quartier, et qu'il n'en avait pas été informé par l'opérateur ni par la commune d'implantation préalablement au dépôt de l'autorisation préalable ou du permis de construire comme le prévoit la réglementation. La construction de l'antenne a été autorisée sur une parcelle privée du Mont Vouillot, à quelques mètres à peine de la limite de commune de Morteau. Monsieur le Maire précise cependant qu'en tant que maire d'une commune riveraine, il ne dispose d'aucun pouvoir de s'opposer à la construction d'une antenne relais. En tant que Président de la CCVM, la loi ne lui permet pas non plus d'intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'une première autorisation de passage sur le chemin de la Baigne aux Oiseaux a été autorisée par Morteau pour l'accès de camions, mais la nouvelle demande concerne l'implantation, sur une distance de près de 800 mètres linéaires et en grande partie dans le domaine privé de la commune, au sein d'un espace protégé de prairies de fauche mésophiles et le long de pistes de randonnées et VTT, d'un réseau télécoms pérenne.

Monsieur le Maire dispose de la capacité de répondre à cette demande de permission de voirie, mais il souhaite connaître auparavant la position de principe du Conseil.

En réponse à Monsieur HENRIOT, Monsieur le Maire précise que la réglementation relative au déploiement de la 5G stipule que la police spéciale des communications électroniques ressort uniquement de la compétence de l'Etat, et le schéma d'implantation des antennes relais relève de la compétence d'autorités centrales. L'opérateur de télécommunication doit ainsi avant tout projet déposer une déclaration auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et obtenir en outre une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), l'avis des communes ou des intercommunalités n'étant pas à solliciter.

Monsieur LEHMANN regrette que les communes soient ainsi mises devant le fait accompli. Monsieur le Maire confirme que les travaux pour l'implantation de l'antenne ont commencé, et qu'une rencontre a eu lieu entre l'opérateur et un collectif d'habitants, rencontre qui n'a pas permis de trouver un nouvel emplacement d'implantation.

A Madame GUILLOT qui s'interroge sur le rayonnement des ondes sur le territoire du Val de Morteau, Monsieur le Maire confirme que pour la réglementation comme pour les différentes jurisprudences en la matière, l'impact sanitaire éventuel des rayonnements ne constitue pas une circonstance permettant, sans étude précise relative à un public identifié et proche, de s'opposer à l'implantation d'une antenne relais.

A Monsieur HUGENDDOBLER qui s'interroge sur un éventuel déficit en couverture 5G sur le territoire, Monsieur le Maire confirme le besoin de parfaire la couverture actuelle, les zones blanches étant encore présentes. Monsieur le Maire confirme également, en réponse à Madame BOITEUX, que cette antenne relais fait l'objet d'une mutualisation entre les opérateurs SFR et Bouygues.

Madame CHAPUIS s'interroge sur la portée de l'accord ou du refus de la commune de Morteau sur cette permission de voirie. Monsieur le Maire confirme que cela ne remettra pas en question la construction, mais obligera l'opérateur à identifier une autre possibilité de raccordement au réseau télécoms, sur la commune de Les Fins et en secteur plus urbain. Madame REYMOND-BALANCHE ajoute que cela permet aussi au Conseil de se positionner vis-à-vis de ce projet.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 1 abstention (Pierre VAUFREY) et 23 voix POUR, valide une motion de refus de la permission de voirie sollicitée par SFR au 24 Chemin de la Baigne aux Oiseaux pour la création de réseaux et la pose de chambre télécoms SFR pour la connexion d'une future antenne relais de la 5G sur la commune de Les Fins, en précisant que ce refus ne constitue pas une opposition au déploiement de la 5G sur le territoire du Val de Morteau, mais une opposition à l'absence d'information préalable sur le projet incluant une analyse multisites et une étude d'impact, ainsi qu'à l'absence de concertation préalable sur le lieu d'implantation d'une antenne relais à quelques mètres de la limite communale, avec une étude détaillée sur les impacts techniques, sanitaires, environnementaux et patrimoniaux associés pour la commune de Morteau. Le Conseil municipal invite ainsi Monsieur le Maire à refuser cette demande de permission de voirie.

VII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 23032 (20/11/2023) portant approbation du plan de financement pour la rénovation de la salle des fêtes, pour un montant total de 428 000 € HT, dont 46,73 % de participation de

la Région BFC au titre des Centralités Rurales en Région, 21,58 % de l'Etat au titre de la DETR, 11,69 % du Département du Doubs au titre du contrat P@C, et 20 % de fonds propres communaux.

- Décision 23033 (12/12/2023) portant approbation du plan de financement d'un aménagement favorable aux mobilités actives le long de la rue de l'Helvétie, pour un montant total de 1 162 681 € HT, dont 30 % de participation de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, 28 % au titre de l'appel à projet national Fonds Mobilités Douces, 9 % de la Région BFC, 9 % du Département du Doubs au titre de sa politique cyclable, et 25 % de fonds propres communaux.
- Décision 23034 (14/12/2023) sollicitant l'aide de la Région BFC à hauteur de 10 800 € au titre des aides aux structures intermédiaires pour le financement de la saison culturelle 2024 au théâtre et à l'Escale (montant total 66 255 €).
- Décision 24001 portant approbation du plan de financement pour l'organisation d'une étape du tour de France cycliste féminin à Morteau pour un montant total de 208 800 €, dont 19,20 % de participation de la Région BFC, 18,7 % du Département du Doubs et 62,1 % de fonds propres communaux.
- Décision 24002 (11/01/2024) portant attribution du marché de fourniture de tapis horticoles modulaires à la société Floriades de L'Arnon (18120 Lury sur Arnon), pour un montant de 18 184,03 € HT.

Voirie communale :

Monsieur LEHMANN alerte sur les problèmes de stationnement à proximité des 4 immeubles collectifs de la Baigne aux Oiseaux, avec un potentiel d'une centaine de véhicules. Il est proposé de soumettre cette question à l'examen de la commission Travaux.

Monsieur HENRIOT demande quand le haut de la rue de la Glapiney sera réouvert. Des renseignements complémentaires doivent être pris avant sa réouverture. Monsieur le Maire souligne le délai très court de traitement du dossier de péril, la maison menaçant de s'effondrer sur les voiries communales et départementales ayant été démolie en moins d'une semaine. Il remercie les services du tribunal administratif, de l'Etat, les entreprises concernées et bien entendu les services municipaux pour leur engagement à la résolution de cette situation.

Célébration 50^{ème} anniversaire Jumelage avec Vöhrenbach :

Les cérémonies du 50^{ème} anniversaire ont eu lieu à Morteau en 2023, et se tiendront à Vöhrenbach en 2024, le samedi 28 et le dimanche 29 septembre prochains.

**Séance du
29 janvier 2024**

Liste des délibérations du Conseil municipal



CM2024/2901001 approuvée	Adoption des comptes administratifs 2023
CM2024/2901002 approuvée	Approbation des comptes de gestion 2023
CM2024/2901003 approuvée	Affectation des résultats 2023
CM2024/2901004 approuvée	Débat d'Orientations Budgétaires 2024
CM2024/2901005 approuvée	Contrat d'arrivée de la 6^{ème} étape du Tour de France cycliste Féminin 2024
CM2024/2901006 approuvée	Cité des Horlogers - Convention de mise à disposition sans transfert de propriété du Château Pertusier à la CCVM
CM2024/2901007 approuvée	Modifications du tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité
CM2024/2901008 approuvée	Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
CM2024/2901009 approuvée	Cession parcelles AI 195 et AI 168 rue du Sauron à Haut Doubs Créer Bâtir – Modification de l'emprise cédée
CM2024/2901010 approuvée	Echanges de terrains Chemin du Stade – Modification des cédants
CM2024/2901011 approuvée	Motion contre la demande de permission de voirie par SFR au 24 Chemin de la Baigne aux Oiseaux